

Dispense particulière pour certaines offres de placement privé

Le 20 novembre 2007, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont rendu une décision à l'égard de RBC Gestion d'Actifs Inc., pour le compte des fonds RBC et des portefeuilles privés RBC. Sous réserve de certaines conditions, cette décision permet aux fonds d'acheter les titres de participation d'un émetteur assujetti au cours de la période de placement des titres de l'émetteur et pendant les 60 jours qui suivent cette période, même si RBC Dominion valeurs mobilières Inc. a agi en tant que placeur dans l'offre concernée d'une même catégorie de titres. Vous trouverez une copie complète de la décision à l'adresse suivante : www.sedar.com.